



17ème législature

Question N° : 456	De M. Mathieu Lefèvre (Ensemble pour la République - Val-de-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et accès aux soins		Ministère attributaire > Santé et accès aux soins
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Prise en charge du covid long	Analyse > Prise en charge du covid long.
Question publiée au JO le : 08/10/2024 Date de changement d'attribution : 24/12/2024		

Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre interroge Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la prise en charge des patients atteints de covid-long. Aujourd'hui, 2,06 millions d'adultes en France souffrent durablement de fatigue, symptômes respiratoires, douleurs, troubles digestifs mais aussi troubles psychologiques du fait de la contraction de ce virus. Face aux conséquences que peuvent avoir de tels symptômes, M. le député demande à Mme la ministre si le covid long pourrait être reconnu comme affection de longue durée (ALD) et inscrit à ce titre à l'article D. 322-1 du code de la sécurité sociale. De surcroît, les décrets permettant d'appliquer la loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022 visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19 n'ont, à ce jour, pas encore été publiés. Il souhaiterait en connaître les raisons. Enfin, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures visant à promouvoir la recherche scientifique sur les traitements de cette maladie.